



Mairie de Lesparre-Médoc

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24 NOVEMBRE 2011

Le 24 Novembre 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, DUPIN, HOLLE (*à partir du point 378*) L'HYVER, LAPORTE, AVRIL, Adjoints, ASPA (*jusqu'au point 384*), BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, NEOLIER, JEANTET, CAZAUX, DUBOS, LAPARLIERE, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ASPA (<i>à partir du point 385</i>)	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mr BERNARD	Conseiller M ^{al}
Mme BINET	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme AVRIL,	Adjointe
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU,	Conseillère M ^{ale}
Mr MARTIN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Melle VEZY,	Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. CONDEMINÉ, HOLLE (*jusqu'au point 378*) Adjoints, BORGHESI Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle DUPIN, Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr le Maire

377 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Octobre 2011

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance du 7 Octobre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

☞ Le PV de la séance du 7 Octobre 2011.

RAPPORTEUR : Mme Catherine L'Hyver

378 - OBJET : Requalification urbaine de la rue J.J. Rousseau et aménagement d'un parking rue E. Marcou

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la situation de la rue Jean-Jacques Rousseau : espaces et environnement urbains dégradés, ambiance d'achat terne, commerces vacants, difficultés importantes de circulation pour les piétons, voitures "ventouse", mobiliers urbains encombrants et inadaptés.

Ce constat fait consensus. Il est par ailleurs repris dans l'étude préalable qui vient d'être conduite pour la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Face à cette situation, la municipalité a élaboré un projet de requalification de la rue, en concertation avec les acteurs économiques de la ville et les élus. Le programme de travaux vous a été présenté lors d'une commission générale le mercredi 2 novembre.

Concomitamment à ce projet, première étape de "Lesparre 2020", une étude a également été menée pour la création d'un nouveau parking. Cet équipement doit venir compenser la suppression obligée du stationnement dans la rue Jean-Jacques Rousseau. Ce parking serait créé sur la parcelle cadastrée section BP 131. Il offrirait une capacité d'environ 100 places.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ces 2 projets évalués à environ **2 088 000 euros**, y compris les acquisitions nécessaires à la création du parking. Leur réalisation interviendrait au cours du 1^{er} semestre 2012, conformément aux engagements pris à l'égard des commerçants et artisans du centre-ville.

L'ensemble des documents relatifs à ces 2 projets (*plans, estimatifs, descriptifs...*) sont à votre disposition en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La mise en œuvre de la requalification urbaine de la rue J. J. Rousseau et la création d'un nouveau parking sur la parcelle BP 131,
- ☞ Et autorise Mr le Maire à :
 - Lancer la consultation des entreprises pour ces travaux, sous forme de marché à procédure adaptée, compte-tenu des montants,
 - Solliciter l'aide financière des partenaires publics et des organismes intéressés par ces projets,
 - Signer tous actes et documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

379 - OBJET : Acquisitions Rue Eugène Marcou

Mr le Maire rappelle aux élus que le projet de requalification de la rue Jean-Jacques Rousseau prévoit notamment la suppression du stationnement. Cette décision, dictée par des contraintes techniques, doit permettre de répondre aux normes "accessibilité" et de sécurité des piétons, tout en conservant la circulation des véhicules. Elle doit également contribuer à renforcer l'espace commercial de la rue et à améliorer son ambiance d'achat.

Toutefois, cette suppression du stationnement ne saurait intervenir sans une mesure compensatoire forte, à savoir la création d'un nouveau parking. Cet équipement figure d'ailleurs en première ligne des préconisations formulées par le cabinet en charge de l'étude pour la redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité. La commune dispose aujourd'hui d'une réserve foncière d'environ 3 256 m², cadastrée section BP N°131, en centre-ville. Cette surface offre la possibilité de créer environ 100 places de stationnement. Ce terrain ne dispose cependant d'aucun accès direct. Afin de pouvoir créer une entrée/sortie pour les véhicules, des négociations ont été engagées avec Mme BEYSSEN, propriétaire rue Eugène Marcou.

Mme BEYSSEN, consent à vendre à la commune la parcelle cadastrée section BP N°126 d'une superficie de 210 m² avec une maison louée d'environ 90 m² habitables et la parcelle N° 354a, en nature de terrain, d'une superficie de 759 m². Ces biens, mitoyens de la parcelle communale et offrant une façade d'environ 23 m sur la rue Eugène Marcou, permettraient l'aménagement d'un accès double sens au parking.

Le service des Domaines a été sollicité pour l'évaluation de ces biens. La valeur vénale est estimée à **61 000 €** pour le terrain cadastré section BP N° 354a et à **72 000 €** pour la maison cadastrée section BP N°126. Les prix de vente fixés par Mme BEYSSEN sont de **123 255 €** pour la maison et de **76 745 €** pour le terrain.

Compte-tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la commune, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, Mr le Maire propose au conseil municipal d'accepter les prix demandés par Mme BEYSSEN.

Les frais relatifs à ces acquisitions seraient pris en charge par la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial DULAC-PETITJEAN. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative, les transactions devant intervenir en janvier 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'acquisition, à Mme Françoise BEYSSEN, du terrain cadastré BP N° 354a au prix de **76 745 €** et de la maison cadastrée BP N° 126 au prix de **123 255 €**, louée à Mme Nicole Leriche par contrat en date du 10 juin 1996, pour une période de 3 ans renouvelable et un loyer mensuel à ce jour de **315,44 €**.
- ☞ Que les frais relatifs à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée l'office notarial DULAC-PETITJEAN,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente décision et à solliciter l'aide des collectivités et organismes pour ces acquisitions.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

N° 380 - OBJET : Décisions modificatives de crédits

Afin d'engager notre projet « Lesparre 2020 », dans la continuité des travaux en cours sur la rue Jean Jacques Rousseau, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune :

DM n°2 : Budget primitif 2011 - COMMUNE

Section investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
23/2315 CF 822	Immobilisations en cours	1 034 325,94€	411 434,11€	2 000 000€
Total dépenses		1 034 325,94€	411 434,11€	2 000 000 €

RECETTES				
Chapitre/Art./Fonction	Intitulé Article	Prévu BP	Réalisé au 30/11	Proposition
16/1641 CF 020	Emprunt	1 500 000€	1 000 000€	2 000 000€
Total recettes		1 500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

☞ La décision modificative N° 2 du budget primitif 2011 – COMMUNE - telle que détaillée ci-dessus.

RAPPORTEUR : Mme Catherine L'Hyver

381 - OBJET : Plan d'actions triennal FISAC

Par délibération du 16 décembre 2010, il a été décidé de mettre en œuvre un programme d'actions, visant à redynamiser le centre-ville de Lesparre-Médoc à partir d'une démarche cofinancée par le FISAC. Une étude préalable a été engagée en ce sens.

Une première étape a été réalisée grâce à un diagnostic général portant d'une part sur l'étude de la structure de l'offre commerciale, d'autre part sur les pratiques d'achat des consommateurs de la zone de chalandise de Lesparre-Médoc et enfin sur une large concertation avec les entrepreneurs et les associations de commerçants.

Une seconde étape a ensuite été conduite afin d'élaborer un plan d'actions dans le domaine de l'organisation et de l'offre commerciale, de la promotion et de l'animation, de l'aménagement, en concertation permanente avec les acteurs économiques. Ce plan d'actions a été établi dans le cadre de groupe de travail de commerçants et d'artisans d'une part, animés par le bureau d'études, et par le comité de pilotage FISAC, réunissant les associations commerçantes, les chambres consulaires, le CAUE, le Conseil Général, le Conseil Régional, la commune.

Les actions proposées ont été réparties en trois tranches et s'étalent sur trois années : Au total, 11 actions ont été déterminées pour la première tranche :

- *L'aménagement urbain de la place Foch et de la rue JJ Rousseau,*
- *La construction d'un parking en centre-ville,*
- *La création d'un office de commerce,*
- *La réalisation d'une charte d'enseigne et de façade,*
- *La création d'une identité commerciale,*
- *La création d'une stratégie web,*
- *La réalisation de bilan conseil aux entreprises,*
- *L'appui aux investissements (aides directes aux commerçants),*
- *L'animation du cœur de ville,*
- *La promotion vers les investisseurs (accueil et recherche d'enseignes),*
- *La création d'un poste d'animateur FISAC.*

Les actions des seconde et troisième tranches seront à confirmer, notamment dans le cadre de l'évaluation de la tranche 1. Ces tranches comprendront les actions suivantes :

- *La poursuite des actions de la tranche 1 comme par exemple l'office de commerce, la mise à jour du site web, la réalisation de bilan conseil aux entreprises, l'appui aux investissements (aides directes aux commerçants), le poste d'animateur FISAC,*
- *Le plan signalétique,*
- *La communication sur la zone de Belloc,*
- *La communication promotionnelle,*
- *L'animation des vitrines vacantes,*
- *La maison du Médoc,*

Le montant total estimatif des dépenses pour les trois tranches s'élève à **3 827 354 € TTC**, dont **3 357 032 € TTC** d'investissement et **470 322 € TTC** de fonctionnement. Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

Ville de Lesparre-Médoc :

- Investissement	1 887 048 € TTC
- Fonctionnement	151 289 € TTC

État :

- Investissement	494 150 €
- Fonctionnement	182 250 €

Autres partenaires (chambres consulaires, associations...) :

- Investissement	879 060 € TTC
- Fonctionnement	101 062 € TTC

Enfin, la Région pourrait subventionner le projet à hauteur de **90 000 €** par tranche, soit **270 000 €** sur les trois tranches.

A partir de ce programme d'actions partagées, la ville va également rechercher d'autres sources de financement (*collectivités publiques, Europe...*) et s'engage par ailleurs, à modifier son autofinancement en fonction des notifications définitives des co-financiers.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le plan d'actions triennal et à valider plus particulièrement les actions de la tranche 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- ☞ De valider le plan d'actions triennal susvisé et plus particulièrement les actions de la tranche 1.
- ☞ D'adopter le plan prévisionnel de financement susvisé,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à demander une participation au financement de cette opération auprès de toutes collectivités ou organismes publics.
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2012.

RAPPORTEUR : Mr Jean-Luc FOURTON

382 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2011,
- Vu les états établis par la Trésorerie de Lesparre et considérant que les recettes y figurant, pour les budgets de la commune, de l'assainissement et des transports scolaires ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'exclure de l'état « commune » établi par la Trésorerie, les produits irrécouvrables « Titres 3042 et 3310 de 2009 Conseil Général de la Gironde,
- ☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie pour les montants suivants :

<u>COMMUNE</u>		
Etat n° 349800831	↗	6 597,50 €
<u>TRANSPORTS SCOLAIRES</u>		
Etat n° 483400531	↗	152,87€
TOTAL	↗	6 750,37 €

RAPPORTEUR : Mr Jean-Luc FOURTON

383 - OBJET : Indemnité du Receveur

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'outre les prestations de caractère obligatoire, les receveurs municipaux peuvent fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dont les conditions d'octroi et de montant sont définies par le décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

Une décision du conseil municipal est nécessaire. La délibération est nominative et doit être renouvelée à chaque changement de receveur.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Mr Olivier MAXIMILIEN, nommé à la Trésorerie de Lesparre le 1er juillet 2011, en remplacement de Mme C. PEREZ.

Mr le Maire propose de fixer le montant de cette indemnité au taux maximum. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ L'octroi d'une indemnité de conseil et d'assistance à Mr Olivier MAXIMILIEN, nommé à la Trésorerie de Lesparre en remplacement de Mme C. PEREZ,
- ☞ De fixer le montant de cette indemnité au taux maximum, conformément au décret N° 82-279 du 19 novembre 1982.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

384 - OBJET : Subvention école Notre Dame

Mr le Maire rappelle aux conseillers que la Loi fait obligation aux communes de participer au financement des écoles privées situées sur leur territoire. Les conditions d'octroi et le mode de calcul de cette participation sont déterminés par la circulaire interministérielle N° 7-0448 du 06 août 2007.

Ce texte précise que l'obligation de financement ne vaut que pour les élèves scolarisés en primaire. Le subventionnement des élèves de maternelle restant facultatif, sous réserve qu'une convention soit établie.

Conformément aux éléments qui précèdent, la ville de Lesparre-Médoc verse chaque année à l'école privée "Notre Dame", une subvention de fonctionnement, calculée sur la base du coût moyen d'un élève de primaire en école publique et des effectifs transmis par l'établissement privé.

Pour information, et compte-tenu des efforts engagés par la municipalité à l'égard de ses écoles, le coût moyen d'un élève scolarisé en "primaire", à Maurice Beaugency et Pierre et Marie Curie, s'établit aujourd'hui à **488,42 €** par an, contre **413,29 €** auparavant. Sur la base des effectifs transmis par l'école Notre Dame, 85 élèves, la subvention communale pour 2011 devrait donc s'établir à **41 515,70 €**. Toutefois, suite à une demande de précision formulée par Mr le Maire lors d'un entretien avec les responsables de l'établissement, il s'avère que sur les 85 élèves, les préélémentaires, soit 27 enfants, ont été intégrés dans l'effectif.

C'était également le cas sur les exercices précédents. D'après les informations en notre possession, la prise en compte des élèves de maternelle dans l'effectif communiqué par chaque école, fait suite à un accord qui aurait été donné par la précédente municipalité.

Mr le Maire indique que le financement des élèves de maternelle, dans la mesure où il n'est pas rendu obligatoire par la Loi, doit relever d'une décision expresse du conseil municipal. Ce dernier doit également se prononcer, le cas échéant, sur la convention à intervenir entre l'établissement privé et la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en compte des élèves de maternelle dans le calcul de la subvention de fonctionnement allouée à l'école "Notre Dame".

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
REJETTE PAR 15 VOIX POUR, 9 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ La prise en compte des élèves de maternelle dans la subvention de fonctionnement allouée à l'école "Notre Dame".

RAPPORTEUR : Mr le Maire

385 - OBJET : Désignation de 6 délégués titulaires et de 6 suppléants à la commission intercommunale des impôts directs

La commission intercommunale des impôts directs a été rendue obligatoire en 2010, par l'article 34 de la 4^{ème} Loi de finances rectificatives. Elle doit être créée par délibération du conseil communautaire avant le 1^{er} octobre, à la majorité simple.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en lieu et place de la commission communale, pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux, industriels, artisanaux et assimilés, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir : le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.
10 commissaires suppléants sont également désignés, en remplacement, le cas échéant, des titulaires empêchés.

La CIID doit permettre notamment de mener une politique cohérente avec les entreprises et les porteurs de projets de développement économique, à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal. D'autre part, c'est avec l'intercommunalité que les entreprises ont le lien fiscal le plus fort.

Il est important de noter que cette commission intercommunale n'est pas compétente pour les locaux d'habitations. Les commissions communales continuent d'exister, comme par le passé.

Pour la constitution de cette CIID, le conseil communautaire dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (*dont 2 domiciliées hors périmètre de l'EPCI*).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, ou des communes membres. La liste des 40 noms est ensuite transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du conseil communautaire.

Le 1^{er} octobre 2011, le conseil communautaire de Cœur de Médoc a délibéré pour la création d'une commission intercommunale des impôts directs et a autorisé le Président à solliciter les communes membres pour qu'elles désignent les membres titulaires et suppléants qu'elles souhaitent présenter. Pour Lesparre-Médoc, la désignation porte sur 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal voudra bien procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants, dont 1 délégué titulaire domicilié hors commune et 1 délégué suppléant domicilié hors commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

☞ De nommer en qualité de délégués titulaires :

- Mr CHAPELLAN Thierry
- Mme BRUN Sylvie
- Mme DUBOS Manuella
- Mr JEANTET Alain
- Mr DUFOUR Christophe
- Mr CAZAUX Jean

☞ De nommer en qualité de délégués suppléants :

- Mr FOURTON Jean-Luc
- Mr GUIRAUD Bernard
- Mr LAPARLIERE Jean-Claude
- M VEZY Ingrid
- Mme BOLLEAU Danielle

RAPPORTEUR : Mr le Maire

386 - OBJET : Motion pour la sauvegarde d'un outil de régulation de plantation des vignes

- Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains États membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;
- Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;
- Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement: surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

- Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens;
- Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
- Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
- Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (*spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.*) et les inquiétudes grandissantes des vignerons, notamment les jeunes sur leur proche avenir ;
- Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations, (*plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années*) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
- Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;
- Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;
- Nous, élus, de LESPARRRE-MEDOC, commune viticole ;
- Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011, les quelques États membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demandons à la commission d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs
- et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE D'ADOPTER LA MOTION CI-DESSUS**

RAPPORTEUR : Mr le Maire

387 - OBJET : Contournement de Lesparre-Médoc

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Général de la Gironde a souhaité relancer en 2011 le projet de contournement routier de la ville de Lesparre. Ce dossier, évoqué de longue date, s'impose aujourd'hui au regard des différentes contraintes posées par la fréquentation croissante de la RD 1215 et des nuisances qu'elle génère, en particulier en centre-ville, qu'elle asphyxie. Ce contournement ouvrira à l'évidence des perspectives positives pour la ville en termes de développement et de cadre de vie. Compte-tenu du calendrier évoqué par le département, l'arrivée de ce projet intervient dans la continuité de Lesparre 2020 et notamment de la revitalisation du centre-ville.

Les services du Conseil Général, maître d'ouvrage, ont repris le tracé proposé à l'origine. Du fait de l'urbanisation actuelle, ce dernier est aujourd'hui obsolète. Deux autres tracés ont donc été mis à l'étude : un à l'est et l'autre à l'ouest. Il est rapidement apparu que le contournement de la sous-préfecture par l'est posait de trop nombreuses contraintes techniques et environnementales. Par conséquent, les maires des communes concernées par la déviation, se sont positionnés sur le principe d'un tracé par l'ouest, évalué à **cinquante millions d'euros**.

Plusieurs réunions techniques ont été organisées pour examiner en détail ce tracé prévisionnel par l'ouest. Au cours de ces séances de travail, une contrainte particulière a été identifiée sur Lesparre : il s'agit de la coupure du quartier de Plassan par la future voie. A la demande du maire, des solutions techniques ont été proposées par le Conseil Général. En termes d'impact, il est à souligner que ce tracé prévisionnel ne touche directement aucune maison d'habitation sur la commune.

Ce dossier vous a été présenté lors d'une commission générale le 9 novembre dernier.

Mr le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le principe du contournement routier de la ville de Lesparre-Médoc, dont la mise en service pourrait intervenir à l'horizon 2020.

Le cas échéant, ils voudront bien valider le projet de tracé prévisionnel par l'ouest, présenté en commission générale et autoriser le Conseil Général à poursuivre les études nécessaires à sa réalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
SE PRONONCE PAR 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
EN FAVEUR D'UN CONTOURNEMENT ROUTIER DE LA VILLE
ET DECIDE**

☞ De valider :

- le projet de tracé prévisionnel par l'ouest, sous réserve que le flux direct entre le quartier de Plassan et la ville soit préservé.

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire aux présentes décisions.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.